

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE
2016**

Présents : Mmes LEMAIRE, FLAMME, DAUBREGE, CONTESSE, SFREDDO
MM. SERPILLON, COPPEE, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE,
DAUBREGE.

Pouvoirs : Madame NICAISE donne pouvoir à monsieur Lucien SERPILLON

Absent : Monsieur Georges DREUMONT

~
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 30 septembre 2016

-
Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, Il n'y a pas d'autre d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

Avant de commencer les points inscrits à l'ordre du jour, madame FLAMME informe le Conseil Municipal que le repas des aînés du 1^{er} mai 2016 comptait 114 convives. Les factures mandatées par la commune s'élèvent à 2 761,20 €. Le comité des aînés a dépensé 2 126,70 € en comptabilisant la confection de vingt colis.

**VALIDATION AVANT-PROJET DETAILLE DU GROUPE
SCOLAIRE**

L'avant- projet détaillé a été présenté par le cabinet MV2 architectes, sis, 8, rue Armand Carrel à Lille et le bureau d'étude Solener, sis, 48 rue Gustave Nadaud à Lille, concernant la restructuration/extension de bâtiments communaux pour la réalisation d'un groupe scolaire. Ce, en concertation avec le cabinet TWI représentant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires au dossier de consultation des entreprises.

**VALIDATION COUT DU PROJET DE
CONSTRUCTION/RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal échange avec l'architecte, le bureau d'étude et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage concernant les différents modes de chauffage (gaz, bois, géothermie). Beaucoup de questions sont posées quant aux solutions techniques apportées pour chaque type de

chaudière. Le comparatif global fait ressortir la rentabilité de la chaufferie bois grâce au montant faible des factures énergétiques et aux aides financières importantes. Le coût du projet à la phase avant-projet détaillé avec la variante chaudière bois, s'élève à 1 833 075,75 € HT. Ce montant ne tient pas compte des évolutions d'honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le coût du projet à la phase de l'avant-projet détaillé pour un montant de 1 833 083,75 € hors taxes.

**APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUS
DE LA CAMVS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une prolongation de la loi NOTRe. Il faut compléter le groupe de compétence « Développement économique » figurant dans les compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le transfert de charges afférentes à cette compétence sera évalué par la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en conformité les statuts de la CAMVS, en matière de développement économique, au 01/01/17 en application des dispositions de la loi NOTRe.

**APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUS
DE LA CAMVS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA
LOI NOTRE**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération prise par le Conseil Municipal pour la modification des statuts de la CAMVS en matière de tourisme. Il s'agit donc d'une continuité pour assurer la mise en conformité des statuts de la CAMVS conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, cette fois, la compétence du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence inscrite en optionnelle dans les statuts) mais également la compétence en matière d'accueil des gens du voyage pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans les statuts). Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en conformité les statuts de la CAMVS au 01/01/17 en application des dispositions de la loi NOTRe.

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR
D'USAGES ET DE SERVICES NUMERIQUES D'INTERETS
PUBLICS (SDUS)**

LE SDUS est le schéma fédérateur qui pose à la fois les principes, la cohésion, l'ingénierie de déploiement et de financement de la stratégie numérique du Territoire mais également détermine les actions qui pourraient être déployées. Pour ce faire, il est nécessaire que la CAMVS se dote de cette compétence au titre de ses compétences facultatives.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CAMVS « adoption et mise en œuvre du SDUS » et les modifications statutaires qui s'en suivent.

DECISION MODIFICATIVES DES CREDITS BUDGETAIRES

Madame DURANT indique que le budget primitif 2016 a été voté avec un déséquilibre pour les écritures d'ordres comptables. Aucune remarque n'a été formulée par la Sous-Préfecture, ni par la perception lors de la saisie informatique de notre budget. Madame DESMEDT ayant pris ses fonctions récemment, vient de faire la remarque. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative des crédits budgétaires pour régulariser les écritures comptables avant la fin de l'exercice.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à effectuer une décision modificative des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2016.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2017**

Madame DURANT rappelle aux membres du Conseil Municipal, la possibilité de mandater les dépenses nouvelles selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Préalablement au vote du budget primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.